

Mise en ligne : 2 juillet 2019.
Dernière modification : 26 mai 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

UNION MARITIME FRANCE-ALGÉRIE

Union maritime France-Algérie
(*Le Sémaphore algérien*, 27 décembre 1922)

Un service direct entre Bayonne et l'Algérie (et vice-versa), avec départ tous les vingt-cinq jours dans chaque sens, vient d'être créé par l'Union maritime France-Algérie, dans le but de favoriser le commerce d'exportation et d'importation du Sud-Ouest de la France avec l'Afrique du Nord.

Union maritime France-Algérie
(*Le Sémaphore algérien*, 6 février 1923)

Cette société, dont le siège est à Rouen, vient d'augmenter sa flotte de deux vapeurs « Waregga », de 5.900 tonnes, et « Ida », de 4.700 tonnes. Ces deux navires supplémentaires permettront à la société de faire désormais des escales régulières à Philippeville, Bougie et Bône.

UNION MARITIME FRANCE-ALGÉRIE
S.A. au capital de 0,7 MF entièrement versés.
Siège social : Rouen, 4 bis, quai du Havre. Tél. 29-51, 52, 53 INTER.
Registre de commerce : Rouen, n° B 940
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1924, p. 125)

Conseil d'administration
composé de 2 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 40 actions.
VOGÈLE (André)*, r. La-Boétie, Paris ; pdt ;
PLATTARD (Georges)*, 76, rue Chasselièvre, Rouen ;
SCHMIDT (Georges), La Rochelle.

* L'un et l'autre administrateurs de la Filtrerie franco-algérienne :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Filtrerie_fr-algerienne.pdf

Commissaires aux comptes
LECER (Honoré), 123, bd Magenta, Paris ¹.
THIEURY (André), 87, av. du Mont-Riboulet, Rouen ².

Constitution et durée. — Société constituée le 21 août 1921 p. une durée de 75 ans.

¹ 143 (et non 123), bd Magenta, selon la notice sur la Filtrerie franco-algérienne.

² Ancienne adresse de Georges Plattard.

Objet. — La navigation, les transports maritimes, l'armement, le transit, la consignation de navires.

Capital social. — 0,25 MF porté à 0,7 MF par les AGE des 20 nov. 1923 et 8 janvier 1924.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % aux act. libérées, 20 % au conseil. Le solde à reporter ou à répartir également.
